

Bernard Clerc
1146 route des Fleuries 74570 Fillière
Tel: 0670165297 Courriel: b.clerc@laposte.net

À l'attention de Monsieur le Maire de Fillière
300 rue des fleuries 74570 Fillière

Objet: Affichage hors norme pour informer de la création d'un chantier remblai en bord de route.

Monsieur le Maire,

Je reviens vers vous afin de vous informer que l'affichage du chantier à venir ne respecte pas les normes établies.

Il se contente d'une photocopie sous plastique de l'arrêté municipal dans une forme d'ailleurs peu lisible ni de la route , ni de près comme vous pouvez vous en rendre compte sur la photo prise depuis le bord droit en montant de la route des Fleuries.



Je rajoute une photo prise aujourd'hui, avec copie de la page d'accueil du Dauphiné Libéré du 20 juillet vers 11h00, parlant notamment de l'accident sur l'A43 vers Bourgoin Jallieu et des coups de feu tirés qui montre l'existence ce jour de ce panneau non conforme.



De plus, vous trouverez, en post-scriptum, le courrier que j'ai envoyé à différents services qui regardent la validité des arguments avancés par le propriétaire et demandeur et notamment si il ne s'agit pas d'une Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) déguisée.

Cordialement

Le 20 juillet 2026

Bernard Clerc

PS: copie du courrier:

Filière, le 11 juillet 2026 juin 2026

Objet : Doutes sur les motivations réelles de la création d'un remblai à Thorens Glières (Filière 74570) et contestation des motifs avancés pour justifier ce projet – Parcelles n°OH0199 et OH0201, demande préalable DPO742822500335.

En tant qu'habitant de la commune de Filière, 74570, et propriétaire riverain, je sollicite votre attention afin de vous faire part de mes plus vives inquiétudes et de mon opposition formelle concernant le projet de terrassement susvisé, prévoyant l'apport de 18 000 m3 de remblais sur une surface d'environ 8 000 m2.

Après analyse des pièces du dossier, l'examen des données techniques fait apparaître un déséquilibre manifeste entre l'ampleur des nuisances générées et la réalité du gain attendu. Par la présente, je souhaite soulever un **doute raisonnable et légitime quant à la pertinence, la proportionnalité et la sécurité de ce projet.**

Mes objections se fondent sur les arguments majeurs suivants :

1. Disproportion manifeste et absence d'opportunité technique :

Le dossier de présentation indique que ce projet vise à modifier la topographie d'un terrain dans le but de corriger l'inclinaison de la partie supérieure afin de pouvoir mieux le nettoyer.

Au préalable, rappels de faits et de chiffres concernant ce dossier:

- *18000 m³ de gravats, soit ~27000 tonnes de matériau inerte, soit a minima 1800 camions, soit ~15 tonnes par camion.

- *Une surface travaillée de ~8000 m²

- *Un gain annoncé pour une surface de ~3200 m² (surface ramenée à ~24% de pente), soit inférieur à un demi terrain de foot-ball.

- *Donc une aggravation pour une surface de ~4800 m² (terrain passant d'un coup de ~ 0% à 24% de pente). Ce qui correspond à 60% du terrain aménagé. Si l'on se réfère à la totalité de la surface des deux parcelles concernées, 3 hectares, le pourcentage "amélioré" descend à ~10% de l'ensemble des parcelles.

- *La hauteur moyenne des gravats sera de 2,25 m avec au plus fort, une hauteur de remblai de 6m.

- *La création d'un chemin de 300m x 5m (estimation) dans un champ exploité, entretenu, amendé toutes les années, donc ~ 1500 m², chemin en pente et en devers qui devra supporter des norias de camions avec environ 15 tonnes de chargement. ~ 1500 m² soit environ la moitié de la surface sensée être améliorée. L'impact négatif des travaux sur cette partie "chemin" est à calculer sur un moyen terme plutôt long, avec des conséquences importantes sur la qualité à venir des sols concernés.

A noter:

Il s'agit de parcelles dédiées "depuis toujours" à la pâture de jeunes bovins avec de la pente, des mouvements de terrain apparents et une terre pauvre. Les bovins restent sur place pendant plusieurs jours. La partie travaillée pour le remblai fait partie d'un ensemble de 3ha (Parcelles n°OH0199 et OH0201) totalement dédié à la pâture. Cette pâture est entourée de barbelés bien tendus sur 4 rangs, posés sans doute là aussi "depuis toujours". A noter aussi que les barbelés coupent à deux reprises le chemin rural de Thorens au Crêt. Rappelons que ramené à la pâture, le gain annoncé est d'environ 10% de la surface totale.

De plus, le résultat final annoncé après travaux est le maintien d'une pente constante d'environ 24 % sur une petite surface de 8000m². Une telle inclinaison demeure, en ingénierie comme en urbanisme, une pente forte, grandement contraignante et impropre à la majorité des usages agricoles courant.

Investir des moyens colossaux pour faire passer une petite portion de terrain d'une pente supérieure à 25 % à une pente de 24 % avec aggravation des conditions d'exploitation pour les 60% restants démontre l'inefficacité technique du projet. Le gain d'usage est dérisoire, pour ne pas dire nul. Le motif invoqué, rendre mécanisable une partie plus grande est curieux et ressemble à un prétexte.

Nous pourrions ajouter que l'ensemble des deux parcelles n'a jamais été fauché ("depuis toujours ?").

2. Un impact environnemental et routier démesuré :

Le volume de 18 000 m³ de remblais représente une masse d'environ **27 000 tonnes** de matériaux à acheminer. Cela implique une rotation estimée à plus de **1 800 camions lourds** sur nos routes locales. Sans parler des travaux avec engins de chantier, sans parler des camions pour brasser la terre et autres manipulations.

Les nuisances sonores, la pollution atmosphérique, l'empreinte carbone de ce chantier ainsi que la possible dégradation de la D2 sont totalement disproportionnées au regard du bénéfice marginal recherché par l'exploitant agricole.

3. Risques géotechniques et hydrogéologiques majeurs :

Le déversement d'une épaisseur moyenne de plus de 2,25 m de remblais (jusqu'à 6 m) sur un versant naturel présentant une déclivité d'origine supérieure à 25 % pose de graves questions de sécurité.

Ces milliers de tonnes de gravats et de terre rapportée, par nature instables, créent un risque majeur, d'autant plus que la zone concernée se situe directement sous une autre zone de remblais, en continuité gérée aussi par l'entreprise Maulet, là encore des milliers de tonnes, juste avant la rupture de pente, les parcelles 0210, 0211 fermant la parcelle 0201, notamment:

- De glissement de terrain ou d'affaissement vers les parcelles situées en contrebas,
- De modification radicale du ruissellement des eaux de pluie, risquant de saturer les sols en aval et de polluer par ravinement le réseau hydrographique local (notamment le cours d'eau La Cour, déjà bien abîmé à un endroit par l'exploitation forestière.

Le terrain, qui aujourd'hui montre bien en surface les mouvements profonds, continuera à bouger. Ce qui a bougé bougera. Il est clair que même limités, ces mouvements vont impacter l'ensemble de la parcelle rendant encore plus dérisoires les gains minimes obtenus sur la partie supérieure et rendant la partie basse encore moins exploitable qu'aujourd'hui, ces 60% qui ont déjà subi une dégradation importante de leurs conditions d'exploitation par l'ajout de gravats.

4. Reconstruction de la petite grange :

Au pied du champ, il existe un petit mazeau actuellement dans un état proche de la ruine. La parcelle 0200 de 30m². Rien de ce mazeau ne pourra être conservé en l'état, ni les fondations, ni le corps en bois. Dans le document de la SEM, page 7, il est question de reconstruction de ce mazeau. La vraie question est: qui va payer ? La pose de remblais sur terre agricole ne pouvant être rémunérée d'une façon ou d'une autre (Document de la chambre d'agriculture page 1).

5. Affichage obligatoire :

L'affichage actuel, posé la semaine de l'ascension (je m'en suis aperçu le 13 mai) n'est pas conforme, ni dans la forme, ni dans le fond. L'entreprise s'est contenté de poser une palette avec une photocopie de l'arrêté municipal collé dessus. Aucune des informations essentielles ne figurent sur le panneau.

Conclusions et demandes :

Au vu de ces éléments, le projet contrevient au principe de proportionnalité entre les moyens mis en œuvre et le résultat obtenu, le gain obtenu.

Il existe un doute plus que raisonnable sur la viabilité à long terme de cet aménagement et sur l'absence de risques pour la sécurité publique et l'environnement.

Il existe aussi un doute raisonnable sur les motivations réelles du projet, entre aménagement agricole dérisoire et dépôt de gravats bien réel. Rappelons que les deux parcelles concernées font trois hectares. Toutes deux clôturées ensemble de barbelés, sur 4 rangées. De tout temps, ces deux parcelles, trois avec le mazeau, ont été des pâtures pour des bovins qui ne participaient pas à la traite. ils restaient à la pâture plusieurs semaines. Cela relativise encore plus le "gain" obtenu pour 3200 m² soit 0,32 ha, un tout petit peu plus que 10% de l'ensemble des parcelles closes. Cela renforce considérablement le doute sur l'intention réelle du projet.

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous demande de bien vouloir faire reconsidérer ce projet et de faire suspendre l'ensemble des travaux.

Le 11 juillet 2026

Bernard Clerc

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'CLERC', with a stylized flourish underneath.